

BUREAUX : RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 41 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr. Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes On traite à forfait.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 39, 5 11, 6 45, 7 33, 8 32, 9 33, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 43, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35, s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 55, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 00, 5 20, 6 55, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 41, 11 28, 12 45, 1 47, 3 37, 5 02, 5 05, 7 21, 8 23, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 9 0

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire rue Grande-Chaussée; A Paris, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier, 4, rue de la Bourse; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BOURSE DE PARIS
DU 12 JANVIER

3 0/0	58 40
4 1/2	84 10
Emprunt 1872 (5 0/0)	93 70
Emprunt 1871	93 67 1/2

DU 13 JANVIER

3 0/0	58 15
4 1/2	84 15
Emprunt 1872 (5 0/0)	93 50
Emprunt 1871	93 50

ROUBAIX, 13 JANVIER 1874

BULLETIN DU JOUR

Ainsi qu'il était facile de le prévoir après l'entente qui s'était établie entre les diverses fractions de la droite, le ministère obéissant hier un vote de confiance. M. de Kerdrel a pris l'initiative d'interpellé le cabinet sur les motifs de sa démission. M. de Broglie a répondu. L'ordre du jour pur et simple, qui constituait un vote de défiance, a été rejeté au scrutin secret par appel nominal à la majorité de 335 voix contre 316. Le scrutin s'est ouvert ensuite pour le vote de confiance, et a donné 379 voix au ministère contre 321. Cela fait une majorité de 58 voix. Il importe que les conservateurs et les ministres se mettent résolument à l'œuvre pour organiser la présidence septennale et mettre enfin le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon au-dessus de toutes les discussions et de toutes les compétitions des partis.

La France a besoin de calme et de repos. Que les conservateurs et le gouvernement n'hésitent pas un seul instant à lui donner ce qu'elle demande.

M. Ernest Picard réservait une nouvelle surprise à l'Assemblée. Après avoir voté contre la présidence septennale en novembre dernier, il s'est fait hier le champion de cette même présidence. Il a demandé au ministère si les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon étaient susceptibles d'être mis en cause. M. de Broglie a fait remarquer que ceux qui prétendent aujourd'hui soutenir le maréchal furent toujours ses adversaires.

Le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon est le seul pouvoir légal, a dit le ministre; il a le droit de se défendre contre toutes les attaques, car il est l'œuvre de l'Assemblée; il saura se faire respecter. Le cabinet veut la conciliation des partis sur ce terrain.

Après le vote de confiance, M. Delsol a proposé la remise à l'ordre du jour pour aujourd'hui de la loi sur les maires. Immédiatement la gauche a déposé une proposition renvoyant la loi des maires à la discussion des lois organiques. Le scrutin secret, qui constitue décidément la manœuvre in extremis de la gauche, a été réclamé, puis on a posé la question préalable. Après une longue discussion sur le règlement, la question préalable a été écartée et l'Assemblée a mis à l'ordre du jour d'aujourd'hui la loi sur les maires. Ainsi s'est terminée l'œuvre préparée le 8 janvier par M. de Kerdrel et MM. Picard et Grévy.

Des dépêches de Strasbourg annon-

cent que M. Bergmann, candidat du parti allemand, a renoncé à sa candidature au Reichstag, parce que l'accueil fait à la candidature de M. Lauth lui a démontré que le moment n'était pas encore venu de faire valoir la politique qu'il représente. M. Bergmann déclare cependant rester fermement convaincu de la nécessité de sa politique.

Le conseil du district de Metz, qui s'est réuni le 11, s'est trouvé en nombre, 18 membres ayant prêté le serment. M. Vautrain est président d'âge.

Des nouvelles dépêches de Barcelone mandent que, le 9 au matin, le fort de Montjuich a donné par trois coups de canon le signal de l'attaque des barricades encore existantes, mais leurs défenseurs avaient disparu. Une tentative pour construire des barricades dans la rue Fanolhar a échoué devant l'énergique intervention des habitants. La journée a été tranquille, mais les ateliers sont restés fermés. Les meneurs des associations ouvrières se sont réunis pour aviser aux moyens de continuer la lutte et d'établir à Barcelone le siège des Cortès dissoutes. La troupe a perdu quarante hommes.

Le fort d'Atalaya, un des forts de Carthagène, a été pris. Le général Dominguez a accordé aux insurgés de la place vingt-quatre heures pour se rendre.

Un décret dissout toutes les réunions et sociétés politiques qui conspirent « par paroles ou actes » contre la sécurité publique, les intérêts sacrés de la patrie, l'intégrité du territoire et le pouvoir établi. — Un autre décret dissout la députation provinciale de Madrid.

Le consistoire qui devait être tenu le 12 janvier pour l'apertis oris des nouveaux cardinaux, est ajournée au 15 janvier, afin d'attendre quelques documents d'Espagne.

Le Pape nommera à cette occasion quelques évêques français et quatorze évêques espagnols.

On assure que dans un autre consistoire, qui aura lieu à Pâques ou le jour de la fête de Saint-Pierre, le Saint Père nommera cardinaux, outre le secrétaire des congrégations ecclésiastiques, les archevêques de Westminster et de Malines.

Les catholiques suisses ne renoncent pas à la lutte. Mgr Mermillod continue à exercer ses fonctions épiscopales et vient de frapper d'interdit trois ecclésiastiques qui s'étaient présentés comme candidats aux élections de trois paroisses, Carouge, Chêne et Lancy, et de prêter le serment « illicite ». Dans le Jura bernois, la fermentation fomentée par les mesures gouvernementales, paraît avoir pris un caractère menaçant par l'ordre public, le gouvernement cantonal a dû faire occuper le bourg de Bonfol, près de Porrentruy, lieu du pélerinage, par une compagnie de milice.

Le bruit court à Bruxelles que M. le ministre des finances présentera à la Chambre, dès sa rentrée, un projet de loi tendant à décréter l'établissement de vastes travaux maritimes sur la rive gauche de l'Escaut, à Anvers, et à relier par un pont les deux rives du fleuve.

Voici les présidents élus des bureaux mensuels de l'Assemblée:

- 1er bureau. — Président, M. Plichon; secr., M. d'Harcourt.
- 2e bureau. — Prés., M. de Goulard; secr., M. Chabaud-Latour.
- 3e bureau. — Prés., M. Benoist d'Azy.
- 4e bureau. — Prés., M. Gautier de Rumilly; sec., M. Evêque.
- 5e bureau. — Prés., M. Fourichon.
- 6e bureau. — Prés., M. Mazure; secr., M. Ravinel.
- 7e bureau. — Prés., M. Clapier; secr., M. Balaun.
- 8e bureau. — Prés., M. Daru; secr., M. Bigot.
- 9e bureau. — Prés., M. Durfort de Civrac; secr., M. Larochejaquelein.
- 10e bureau. — Prés., M. Loysel; secr., M. Blin de Bourdon.
- 11e bureau. — Prés., M. de Lafayette; secr., M. Renaud.
- 12e bureau. — Prés., M. de Rémusat; secr., M. Scheurer-Kestner.
- 13e bureau. — Prés., M. Corne; secr., M. Vaudier.
- 14e bureau. — Prés., M. Daguet; secr., M. Gussol.

Cette élection est un grand succès pour la droite. Dix présidents de la droite et cinq de la gauche.

La Gazette de Cologne a publié récemment le texte d'une nouvelle constitution pontificale, aux termes de laquelle les règles anciennes concernant l'élection des papes se trouveraient abrogées et complètement modifiées.

Nous ignorons comment la Gazette de Cologne a pu se procurer ce texte, que n'ont reproduit ni le Monde, ni l'Univers, ni aucun des organes habituels de la cour du Vatican. Nous sommes autorisés, en conséquence, et vu la source quelque peu suspecte d'où le document émane, à ne l'accepter qu'avec une excessive réserve.

Ce n'est un mystère pour personne que l'empire allemand, et M. de Bismarck tout particulièrement, se préoccupent fort de la future vacance du trône pontifical et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour eux de profiter de cette vacance pour la réussite de leurs projets de réforme religieuse. Nous nous souvenons même avoir lu, il y a quelques mois, dans les journaux allemands dévoués à la politique de M. de Bismarck, la déclaration suivante: que l'Allemagne ne respecterait l'élection du futur pape qu'autant que cette élection aurait été faite en conformité des règles précédemment établies.

M. de Bismarck connaissait-il dès cette époque l'existence de la nouvelle Constitution pontificale, qui porterait, paraît-il, la date du 21 mai 1873, ou cette Constitution a-t-elle été imaginée par lui pour favoriser ses secrets desseins et servir de prétexte à des plaintes ou à des difficultés nouvelles?

C'est ce qui n'a pu encore être approfondi. Quant au sens de la Constitution dont il s'agit, il est nettement défini dans ce passage extrait du document publié par la Gazette de Cologne:

Voyant que de jour en jour de nouvelles et plus grandes difficultés surgissent de toutes parts, nous avouons que la période électorale a besoin de nouvelles restrictions.

Par ces motifs et pour d'autres, nous voulons, par le contenu du présent écrit, beaucoup plus viser à ce qu'un pontife romain soit élu facilement et avec la célérité convenable après notre mort, que nous ne visons à ce que cette élection se fasse en observant ponctuellement les cérémonies et les usages solennels au milieu desquels une affaire aussi importante avait été expédiée jusqu'ici.

Donc, en vertu de notre propre résolution et de notre plein pouvoir apostolique, nous voulons abolir et nous abolissons, en ce qui concerne l'Assemblée électorale à venir, non-seulement les lois qui déterminent le lieu de réunion, mais encore celles qui régissent les cérémonies et les usages qui ne sont pas indispensables à la validité essentielle d'une élection canonique.

Comme les circonstances sont changées tellement que tout est à craindre de la part de ces hommes astucieux qui veulent qu'on les appelle catholiques, aussi bien que de ceux qui appartiennent au camp des hérétiques, nous déliions nos frères de la Sainte Eglise romaine, les cardinaux tous ensemble et chacun en particulier, de l'obligation contenue dans le serment par lequel ils avaient promis de tenir et de garder tout ce qui est contenu dans les constitutions précitées, et nous les déclarons déliés de ce serment par la présente.

Nous déliions les cardinaux de la sainte Eglise romaine en toutes ses choses, de telle façon qu'ils seront maîtres d'envisager et de prendre, même de notre vivant, toutes les mesures de nature à concilier le caractère sacré de la chose avec la promptitude nécessaire. En conséquence, ils seront libres de discuter entre eux la fixation du jour de l'élection future, le maintien ou l'abolition de la clausuration; en un mot, tout ce qui tend à une élection libre et faite à temps d'un souverain pontife.

Pour ce qui concerne le lieu de réunion de l'Assemblée électorale, celui qui revient naturellement, après notre mort, le droit de la fixer, sera maître, au cas où l'Assemblée ne pourrait, comme nous le craignons, se réunir librement et en toute sûreté à Rome, de la fixer à Monaco, ou dans une ville française, ou même dans l'île de Malte, pourvu que l'on y trouve la liberté pleine et entière absolument nécessaire à l'accomplissement de cette tâche sacrée.

Nous aurons évidemment l'occasion de revenir sur ce document. Mais nous croyons devoir, dès à présent, affirmer le droit absolu, incontestable, du Saint-Père de parler et d'agir comme le journal allemand prétend qu'il aurait parlé et agi.

Pie IX est en effet dans l'exercice régulier de son pouvoir apostolique et pontifical quand il réglemente à nouveau ce que ses prédécesseurs, usant du même pouvoir, ont réglementé avant lui. Et de quel motif une puissance européenne quelconque — surtout une puissance protestante — serait-elle autorisée à se mettre en avant pour intervenir dans une affaire qui ne regarde, après tout, que la conscience du pontife et la foi catholique!

P. S. L'article qui précède est emprunté à la Patrie, qui ignorait sans doute la nouvelle dont nous entretenons un de nos correspondants:

La Germania, de Berlin, annonce que la bulle pontificale, réglant l'élection du successeur de Pie IX, et que la Gazette de Cologne a publiée, est l'œuvre d'un faussaire. Un Italien, à qui la légation prussienne de Rome avait offert une somme considérable,

(10,000 fr.) s'il réussissait à dérober à Mgr Mercurelli, secrétaire des brevés pontificaux, la bulle authentique de Pie IX relative à cette question, n'ayant pu réussir dans cette entreprise, aurait fabriqué une bulle apocryphe, qu'il a présentée à M. de Kendel. Le Français, qui reproduit cette nouvelle, semble la confirmer puisqu'il reproche au Temps d'avoir accepté la fausse bulle comme un document authentique.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 12 janvier.

Grande agitation, depuis ce matin, à Versailles. Pendant ces derniers jours, les bureaux des divers groupes parlementaires n'ont pas cessé de faire jouer le télégraphe pour presser le retour des députés absents.

A deux heures, l'Assemblée n'avait jamais été plus nombreuse et la plus vive animation régnait dans les couloirs et dans la grande galerie des tombeaux.

Toutes les fractions de la droite se sont mises d'accord, comme je vous l'ai écrit dès samedi, pour prendre la revanche de la surprise du 2 janvier. La presque unanimité des cheuval-légers n'est pas la moins résolue à reconstruire la majorité et à ressusciter le ministère, sauf à en obtenir des garanties sérieuses contre toute faiblesse et contre toute déviation qui tendrait à faire tourner la prorogation au profit de la république.

La Décentralisation, qui est en position d'être bien informée sur ce qui se passe dans les réunions de l'extrême droite, confirme le renseignement donné par le Français qui annonce que M. le marquis de Franchieu, très-mécontent de l'attitude prise par ses amis des cheuval-légers, après le vote du 8 janvier, s'est retiré de cette réunion.

Le maréchal de Mac-Mahon, dans ses dernières réceptions, n'a pas dissimulé aux députés douteux qu'il tenait essentiellement à l'union de tous les groupes conservateurs et au maintien du ministère; le président a manifesté plus d'initiative et de fermeté que d'habitude, ce qui a beaucoup frappé les visiteurs.

Il n'est pas vrai, comme des journaux le prétendent, que le maréchal de Mac-Mahon se soit fait représenter par un de ses aides-de-camp au service anniversaire de la mort de Napoléon III.

Les chefs des divers groupes de la gauche se sont réunis, hier, chez M. Thiers, pour concerter leur plan de campagne dans la séance de ce jour; les gauches sont décidées à des efforts désespérés pour ne pas perdre les avantages de leur escamotage du 8.

Le P. Perraud, qui vient d'être nommé évêque d'Autun, appartient, comme vous savez, à l'ordre de l'Oratoire, dont il est un des orateurs et des écrivains les plus justement estimés. Ami de feu Cochon et du duc de Broglie, le père Perraud appartient à l'école du Correspondant, et a été l'exécuteur testamentaire du P. Gratry. Comme son ami l'illustre oratorien, le P. Perraud a fait une adhésion sans réserve aux décisions du concile du Vatican. Le diocèse d'Autun n'aura donc qu'à se féliciter d'un choix digne de la piété, de la fidélité au Saint-Siège et des bonnes œuvres qui distinguent ce diocèse.

Puissance de l'idée monarchique, tel est le titre d'une nouvelle petite feuille faisant partie des Tracts royalistes.

Malgré l'action du temps et l'influence croissante de l'esprit révolutionnaire, malgré l'indifférence trop systématique du plus grand nombre pour la forme gouvernementale, il est une chose qui n'a point perdu

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 14 JANVIER 1874

LA FIANCÉE

DU
MAITRE D'ÉCOLE
PAR HENRI CONSCIENCE

VII

— Eh bien, que pensez-vous de mon histoire? répéta le notaire. La punition est dure, j'en conviens; mais ne serait-il pas à désirer que, de temps en temps, la grossièreté des paysans reçût quelques leçons?

— Oui, oui, sans doute, ce serait à désirer, dit Valentin, s'éveillant enfin de ses méditations. Mais pardonnez-moi ma distraction, j'ai d'autres choses en tête, et je voulais vous poser une question. Puisque vous êtes notaire, personne mieux que vous ne peut me dire ce que je désire savoir.

— Tout à votre service, monsieur Stoop; j'écoute.

Valentin, qui avait repris toute la lucidité de son esprit, continua:

— J'ai un ami qu'il est inutile de vous nommer. C'est un singulier personnage, une espèce de misanthrope. Il vit de ses rentes et demeure seul avec une de ses sœurs. Il a aussi deux frères, mais il est en désaccord avec eux au

sujet d'un héritage, et depuis longtemps ils ne s'entendent plus. Mon ami prétend qu'ils le colonnient, qu'ils le persécutent, et lui rendent la vie impossible. Aveuglé par une sorte d'exagération maléfique, il a pris une résolution extrême. Il veut quitter l'Europe à l'insu de tout le monde, chercher un abri de l'autre côté de l'Océan et passer pour mort.

J'ai combattu son projet de toutes mes forces, mais il n'y a rien à y faire. Or, voici la difficulté: il veut partir avec un peu d'argent, mais il veut assurer tous ses biens à la sœur qui demeure avec lui, à l'exclusion de tous les autres. Il craint, que lui parti, ses autres frères et sœurs n'invoquent la loi pour enlever la possession et la propriété de ses biens à cette sœur, seul objet de son affection. Il m'a consulté sur ce qu'il doit faire pour la garantir de tout trouble. Je lui ai conseillé de laisser un testament en faveur de sa sœur. Ce conseil était bon, n'est-ce pas?

— Ah! ah! mon brave monsieur Stoop, répondit le notaire en riant, vous vous êtes singulièrement fourvoyé; un testament! Un testament est sans valeur et sans force tant que le testateur n'est pas mort, c'est-à-dire tant que son décès n'est pas légalement constaté.

— O mon Dieu! qu'ai-je fait? s'écria Valentin pâlissant.

— Tiens, comme cela vous émeut! Ce que vous avez fait, monsieur Stoop? Une sottise, pour dire le mot; mais c'est

facile à comprendre. Ce sont des affaires de notaires et d'avocats. Si votre ami est parti sans laisser quelques éclaircissements sur son existence, ses frères invoqueront la loi pour faire mettre ses biens sous séquestre, et la sœur avantagée sera mise à la porte avec son testament, ni plus ni moins. C'est comme je vous le dis.

Valentin avait fait un grand effort sur lui-même pour cacher ce qu'il éprouvait.

— Ah! dit-il, je suis vraiment au regret d'avoir donné un mauvais conseil.

— Un conseil ridicule.

— Oui, un conseil ridicule à mon ami; mais, puisqu'il ne veut confier son secret à personne, n'y avait-il aucun moyen de laisser sa sœur en paisible possession de ses biens par un acte sous seing privé?

— Oui, certes, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'aliénation, il pouvait lui laisser avec son testament, qui aurait eu son effet plus tard, une procuration, un plein pouvoir. Alors, personne n'aurait eu le droit de la troubler.

— Et en quels termes une pareille procuration sous seing privé doit-elle être conçue?

— Comme toutes les autres procurations.

— Je vous en prie, dites-moi comment elle doit être faite.

— Demain, chez moi, je vous donnerai un modèle. A quoi servirait de vous

la dicter maintenant? Vous l'oublieriez.

— C'est que je me dépêcherais d'écrire à mon ami. Il n'est pas encore parti et il serait encore temps de l'empêcher d'être la victime de ce que vous appelez avec raison ma sottise.

— Mais j'y pense, répondit le notaire, j'ai vu l'année dernière, dans votre cabinet, un formulaire où vous trouvez le modèle de toutes les espèces de procurations.

— Je vous remercie, dit Valentin dont les yeux brillèrent de joie, je vous remercie de tout cœur.

Il se leva et descendit la glace de sa voiture.

— Jean, arrêtez devant l'auberge, dans le faubourg, dit-il, vous donnerez à manger aux chevaux sans les dételé.

— Vous n'allez pas jusqu'en ville? demanda le notaire.

— Si, plus tard répondit Valentin; mais, auparavant, j'ai à terminer une affaire au faubourg.

Le notaire continua à bavarder sans que Valentin prêtât la moindre attention à sa conversation.

La voiture s'arrêta bientôt devant l'auberge du faubourg, et le tabellion continua son chemin après l'échange d'une poignée de mains avec notre héros.

— Jean, faites manger les chevaux, dit Valentin, et, dans cinq minutes, soyez prêt à partir.

Il entra dans la maison, demanda un verre de bière et prit un journal pour

se dérober à l'attention des consommateurs. Ses pensées étaient si loin du lieu où il se trouvait, qu'il oublia l'heure. Dix minutes s'étaient écoulées quand le cocher vint lui demander ses ordres.

Valentin sortit, sauta dans la voiture et cria:

— Retournez au château, Jean. Brûlez le pavé et ne vous arrêtez pour personne.

Lorsqu'il se sentit ramené avec une vitesse extraordinaire vers le but où il tendait, son esprit se calma un peu et il commença à comprendre quelle fatale imprudence il avait commise.

Il n'était pas marié sous le régime de la communauté; les cousins éloignés, qui, lorsqu'il était pauvre, n'avaient jamais voulu le connaître, étaient venus le voir depuis son mariage et espéraient hériter de lui. S'il était parti sans avoir rencontré le notaire, ces cousins n'auraient pas manqué d'inquiéter Hélène. Heureusement, il était encore temps de tout réparer. Hélène ne soupçonnait rien. Il rentrerait donc au château, sous prétexte d'avoir oublié quelque chose, il écrirait à la hâte cette procuration et la laisserait sur la table, dans une enveloppe à l'adresse de sa femme; puis il repartirait de nouveau, après lui avoir dit adieu pour la dernière fois.

Il resta plongé dans ces réflexions jusqu'à ce qu'il vit de loin, entre les arbres, le clocher du village. Il allait donc la revoir encore! Cette idée l'émut